

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

EXRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
23 juin 2020

Date d'affichage
13 juillet 2020

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Séance du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Denis CORNILLON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Eric WAGON (procuration à Louis QUAIRE), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Virginie PUGLIESE (procuration à Rodrigue ROUBY), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE (procuration à Gérard CROZIER), Josette FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Line NAUD

INSTALLATION DU CCAS

Le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution d'un CCAS est obligatoire.

Le Conseil d'administration qui le dirige dispose d'un budget indépendant du budget communal, dont la principale ressource est issue des ventes de concessions de cimetière, et de subventions versées par la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal ; ce nombre ne peut être supérieur à seize (hors présidence dévolue au Maire) et il doit être pair puisque la moitié des membres est désignée par le Conseil municipal en son sein et l'autre moitié est nommée par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal, participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'administration.

Il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants des élus au Conseil d'administration du CCAS.

Le Maire nommera parallèlement par arrêté municipal 5 représentants de la société civile :

- un représentant des familles
- un représentant des retraités et des personnes âgées
- un représentant des personnes handicapées
- un représentant au titre des actions culturelles et d'animation au sein de la Commune
- un représentant de l'ADMR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que :

- le CCAS d'Allex sera composé de 10 membres non compris le maire, Président d'office de cette structure,

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

Berger
Levaillant

- les élus siégeant au titre du conseil municipal au sein du CCA
BESSION, Sylvie JONDON, Louis QUAIRE, Line NAUD, Semya WATBLED

Le Maire d'Allex, Gérard CROZIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Crozier', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALLEX' and 'DROME' around a central emblem.